



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202-2024-DPCV19

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2024

ARRÊT DU PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE - AVIS DE LA COMMUNE DE TAVERNY

L'an deux mille vingt quatre, le 11 décembre à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 4 décembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- M. LELOUP Michel par M. LAMARCA Baptiste
- M. POVERT Raphaël par Mme PICHON Laurianne
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241211-4968-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 décembre 2024

Publication le : 13 décembre 2024

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports et, notamment, l'article L.1214-25,

Vu le projet de Plan des Mobilités en Île-de-France arrêté par le Conseil Régional, le 27 mars 2024,

Considérant la synthèse du projet de Plan des mobilités en Île-de-France, arrêté le 27 mars 2025, ci-annexée ;

Considérant que le Plan des mobilités en Île-de-France succédera au Plan de déplacements urbain d'Île-de-France (PDUIF) et fixera la stratégie régionale en matière de mise en œuvre et d'exploitation des projets de transports et de mobilités, jusqu'à 2030, afin de répondre aux besoins des franciliens et de placer la mobilité en Île-de-France sur la voie de la neutralité carbone ;

Considérant que le Plan des mobilités en Île-de-France est ambitieux sur le plan environnemental puisqu'il vise à horizon 2030 la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 26 % liées aux déplacements, la baisse de la concentration de polluants sous les valeurs réglementaires, et l'amélioration de la sécurité routière ainsi que la réduction de moitié des accidents de la circulation ;

Considérant que pour y parvenir, il prévoit, notamment, la baisse de 15% des déplacements en voiture et en deux roues motorisées, l'augmentation de 15% de fréquentation des transports collectifs, la poursuite dynamique de l'utilisation des transports en commun par le plus grand nombre, le triplement de la part des déplacements vélo d'ici 2030, l'augmentation de la part de véhicules électriques dans le parc automobile franciliens de 20% d'ici à 2030 et d'encourager le covoiturage, notamment, dans les territoires peu denses et faiblement desservis par les transports collectifs ;

Considérant les cinq grandes orientations définies dans le plan d'actions, à savoir, développer les alternatives à la voiture individuelle, mieux partager l'espace public entre les différents modes de déplacements, décarboner le fret et le transport de marchandises, décarboner le parc de véhicules franciliens, favoriser les modes de déplacements vertueux pour tous ;

Considérant que Madame la Présidente de Région sollicite l'avis de la ville de Taverny en application de l'article L.1214-25 du code des transports ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La ville de Taverny émet un avis favorable au projet de Plan des mobilités en Île-de-France, arrêté le 27 mars 2024, par le Conseil Régional.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du Conseil Régional.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI